

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale.
- Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que les ingénieurs de l'étranger garantissent au public qu'ils répondent à ces normes. C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux que les ingénieurs de l'étranger sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou pour le compte du Canada, ce qui permet de répondre aux préoccupations d'intérêt public à cet égard.
- Ingénieurs Canada appuie la mobilité nationale et internationale :
- Des diplômés formés en génie à l'étranger venant au Canada — grâce à l'évaluation de l'équivalence substantielle des titres de compétences en génie décernés à l'étranger;
 - Des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice de plus d'une province
 - Des diplômés formés en génie à l'étranger venant au Canada — grâce à l'évaluation de l'équivalence substantielle des titres de compétences en génie décernés à l'étranger;
 - Des professionnels du génie formés à l'étranger venant au Canada — grâce à l'élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent leurs qualifications en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de la profession d'ingénieur au Canada;
 - Des ingénieurs canadiens exerçant leur profession à l'étranger — grâce à la signature d'ententes bilatérales et multinationales de reconnaissance mutuelle des titres de compétences en génie canadiens.

Enjeu

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada qu'à l'étranger, une situation qui a des répercussions négatives sur les marchés intérieurs du Canada et sur sa position concurrentielle sur le marché mondial. Pour corriger ce problème, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires ont convenu en 1994 de demander aux professions réglementées d'éliminer les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada avant avril 2009. Actuellement, les ingénieurs peuvent exercer avec facilité partout au Canada.

Le Canada demeure l'un des principaux exportateurs de services d'ingénierie dans le monde. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Parallèlement, les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis qui ont été établies dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être du public.

L'expansion rapide du commerce international des services d'ingénierie peut donner lieu à des modifications dans les politiques publiques susceptibles d'exercer sur les organismes de réglementation des pressions en faveur d'une simplification des normes de délivrance des permis d'exercice du génie, ce qui peut entraîner des risques pour la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

À l'échelle nationale

Les responsables fédéraux ont reconnu à maintes reprises que la profession d'ingénieur disposait déjà de l'un des régimes de mobilité interne les plus avancés du Canada.

En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui est entré en vigueur le 1er juillet 2017, a remplacé l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ALEC intègre tous les éléments de l'ACI exigeant que les praticiens de professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'expérience, d'exams ou d'évaluations. Plus précisément, le chapitre 7 de l'ALEC, intitulé « Mobilité de la main-d'œuvre », vise à éliminer ou réduire les mesures qui restreignent ou empêchent la mobilité, pourvu que les exigences soient semblables à celles qui sont imposées dans une autre province ou région du Canada. Grâce à ces initiatives, les ententes sur la mobilité qui ont été mises en place permettent à la grande majorité des particuliers d'obtenir un permis de façon efficace et assez rapidement.

Par ailleurs, en évaluant les dossiers des ingénieurs étrangers qui veulent exercer au Canada, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux s'assurent que seuls ceux qui répondent aux normes requises peuvent obtenir un permis d'exercice et être considérés comme des professionnels dûment autorisés. Non seulement ces personnes font l'objet d'une évaluation rigoureuse pour pouvoir obtenir un permis d'exercice au Canada, mais une fois titulaires d'un permis permanent, elles sont tenues responsables de leur pratique.

Reconnaissance nationale : Témoignage devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

En juin 2016, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié un rapport intitulé Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada, qui documente son étude des obstacles internes à la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la main-d'œuvre. Ingénieurs Canada a témoigné oralement sur la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la profession d'ingénieur dans le cadre de cette étude. Le rapport du Comité sénatorial souligne les efforts des organismes canadiens de réglementation du génie comme un exemple à suivre pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays.

À l'échelle internationale

Ingénieurs Canada est signataire de deux ententes internationales :

- L'Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement, pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'International Professional Engineers Agreement (IPEA), qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre. Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés.

Ingénieurs Canada a aussi créé son Répertoire de la mobilité. En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- Consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;
- Appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- Faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.
- Veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un

permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.

- Consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- Continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- Continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- Continuera de surveiller les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- Sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;
- Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.